

2e exp. de la loi n° 1017 du 10/11/50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

COMMUNE de Royan

ARRONDISSEMENT
Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

Royan

Séance du 20 Décembre 1950 194

OBJET :
SALAIRE
s employés auxiliaires et contractuels

L'an mil neuf cent cinquante, le 20 du mois
d' Décembre, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Regazoni, Maire, en session {
ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 15 Dec. 1950.

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
pris part au vote :

50.106

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. Regazoni, Rochederaux,
Chamboulan, Prugnaud, Melle Bikosky, M. Bu-
jard, Péraudeau, Chazeaud, Bouchet, Council
Baudet, Guillaud, Dufour, Seugnet, Pouget
Doméq.

Absents : MM.

Représentés : M. Veyssière par M. Doméq
M. Main par M. Dufour?

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. _____, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil décide que les employés auxiliaires et contractuels recevront à partir du 25 Dec. 1950 les salaires prévus à l'annexe B des circulaires n° 97.24 B/4 du directeur du Budget et n° 100 D.F.P. du 23 Novembre 1950 (J.O. du 24 Nov. 1950)

Approuve
La Rochelle, le 23 Janvier 1951
Pour le Préfet
Le Chef de Division Délégué
Signé : Illisible

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

MAIRIE ROYAN
POUR COPIE CONFORME
Royan, le 5 Février 1951

Pour extrait conforme :
Le Maire,